

Code de conduite des fournisseurs de Microsoft

Microsoft met tout en œuvre pour optimiser les performances des particuliers et des entreprises. Notre mission ne consiste pas uniquement à mettre au point des technologies innovantes. Elle reflète également notre rôle en tant qu'entreprise et en tant que personnes, ainsi que notre façon de gérer nos activités en interne et de collaborer avec les clients, les partenaires, les services administratifs, les collectivités et les fournisseurs.

Par le biais du [Code de bonne conduite professionnelle](#), Microsoft a établi des normes d'entreprise, parmi lesquelles les pratiques commerciales éthiques et la conformité réglementaire. De même, Microsoft s'attend à ce que les entreprises avec lesquelles nous faisons affaire adhèrent à cet engagement en faveur de l'intégrité en se conformant au présent Code de conduite des fournisseurs (Microsoft Supplier Code of Conduct, SCoC) de Microsoft et en dispensant à leurs employés une formation en la matière.

1. CONFORMITÉ AU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Les Fournisseurs et leurs employés, personnel, agents et sous-traitants (collectivement dénommés, les « Fournisseurs ») sont tenus d'adhérer au présent Code de conduite des fournisseurs en cas de transaction avec Microsoft ou en son nom. Les Fournisseurs doivent exiger de leurs sous-traitants qu'ils reconnaissent et mettent en œuvre le SCoC dans leurs opérations et dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. Les Fournisseurs doivent informer rapidement leur contact Microsoft, un membre de la direction de Microsoft ou les contacts indiqués à la fin du présent document de toute situation qui les amène à agir en violation du présent Code de conduite.

Tous les Fournisseurs Microsoft doivent mener leurs pratiques en matière d'emploi dans le plein respect des lois et réglementations applicables et en conformité avec les exigences de Microsoft, lesquelles peuvent dépasser les exigences juridiques locales. Dans tous les cas où les exigences de Microsoft sont plus strictes que les exigences légales locales, les Fournisseurs sont tenus de respecter les exigences Microsoft les plus strictes.

Quand bien même les Fournisseurs de Microsoft sont tenus de réaliser des audits internes et de démontrer leur conformité avec le SCoC, Microsoft se réserve le droit de contrôler lesdits Fournisseurs ou d'inspecter leurs installations pour en vérifier la conformité. Les Fournisseurs qui ne respecteraient pas les règles ou enfreindraient le SCoC ou toute autre politique de Microsoft, risquent la rupture de leur relation commerciale avec Microsoft. Les Fournisseurs sont non seulement tenus de respecter les obligations spécifiées dans les différents contrats conclus avec

Microsoft, mais ils doivent aussi s'engager à respecter le SCoC et à suivre la formation sur le SCoC fournie par Microsoft.

Microsoft s'engage à maintenir dans sa chaîne d'approvisionnement une norme élevée en matière de droits de l'homme et de pratiques professionnelles équitables. À la demande de Microsoft, le fournisseur fournira les informations et les pièces justificatives nécessaires pour permettre à Microsoft d'effectuer et de compléter la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement, comprenant la divulgation de certaines informations provenant des sous-traitants, conformément aux exigences de Microsoft.

2. PRATIQUES DE CONFORMITÉ LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE

Tous les Fournisseurs Microsoft doivent mener leurs activités commerciales en parfaite conformité avec les différentes lois et réglementations applicables lorsqu'ils passent des transactions avec Microsoft et/ou en son nom, et sont tenus de satisfaire pleinement aux exigences suivantes :

2.1 Commerce : il convient de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à l'importation ou à l'exportation des Articles, y compris, mais sans s'y limiter, les lois commerciales et les réglementations en matière de sanctions. Les Fournisseurs ne doivent pas fournir de technologies, de données techniques ou de produits contrôlés à Microsoft, sans informer Microsoft des contrôles nécessaires au respect des lois en vigueur.

2.2 Antitrust : il convient de mener les activités en parfaite conformité avec les lois antitrust et les règles de concurrence qui régissent les juridictions dans lesquelles ils mènent leurs activités.

2.3 Lutte contre la corruption : il convient de mener les activités en parfaite conformité avec la [loi américaine Foreign Corrupt Practices Act](#) (« FCPA ») et les lois anti-corruption et anti-blanchiment d'argent qui régissent les juridictions dans lesquelles les Fournisseurs exercent leurs activités.

- a. Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, y compris la loi FCPA, ainsi qu'aux lois régissant le lobbying, les cadeaux, les dons, l'embauche et les versements effectués aux agents publics, les lois sur les contributions aux campagnes politiques et les autres réglementations connexes. Les Fournisseurs s'engagent à interdire toute forme de pot-de-vin, de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds. Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et reflétées fidèlement dans les documents et registres d'affaires du Fournisseur. Des procédures de contrôle de la conformité, de tenue de registres et d'application doivent être mises en œuvre pour garantir le respect des lois en matière de lutte contre la corruption.
- b. Aucun Fournisseur ne doit, directement ou indirectement, promettre, autoriser, offrir ou payer quoi que ce soit de valeur (y compris, mais sans s'y limiter, des cadeaux, des voyages, des invitations, des dons de bienfaisance ou des emplois) à tout fonctionnaire

ou autre partie pour influencer de manière inappropriée tout acte ou toute décision de ce fonctionnaire dans le but de promouvoir les intérêts commerciaux de Microsoft à tout égard, ou de promouvoir de quelque manière que ce soit les intérêts commerciaux de Microsoft.

- c. « Représentant du gouvernement » s'applique à tous les cas suivants : (i) tout employé d'une entité ou d'une subdivision gouvernementale, y compris les élus ; (ii) toute personne privée agissant au nom d'une entité gouvernementale, même temporairement ; (iii) les dirigeants et les employés de sociétés détenues ou contrôlées par le gouvernement ; (iv) les candidats à un poste politique ; (v) les responsables de partis politiques ; et (vi) les fonctionnaires, employés et représentants d'organisations internationales publiques, telles que la Banque mondiale et les Nations Unies.
- d. Les Fournisseurs s'engagent à signaler tout membre du personnel, représentant ou partenaire se livrant à des actes contraires à l'éthique ou se livrant à des faits de corruption ou de pots-de-vin.
- e. En tant que représentants de Microsoft, les Fournisseurs doivent se conformer à tous égards à la [Politique de lutte contre la corruption de Microsoft pour les Représentants](#).

2.4 Accessibilité : plus d'un milliard de personnes à travers le monde vivent avec un large éventail d'incapacités, notamment des troubles de la vision, de l'audition, de la mobilité, cognitifs, de la parole et de la santé mentale. La création de produits, d'applications et de services accessibles aux personnes de toutes les capacités fait partie de l'ADN de Microsoft, ainsi que de notre mission consistant à donner à chaque personne et organisation de la planète les moyens d'en faire plus. Lors de la création d'un livrable, chaque Fournisseur de Microsoft doit respecter :

- a. la dernière version publiée de la norme internationale d'accessibilité Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) Niveau A et AA, disponible sur <https://www.w3.org/standards/techs/wcag#w3c>, ainsi que
- b. toutes les exigences et normes d'accessibilité légales et fournies par Microsoft applicables pour la création de périphériques, de produits, de sites Web, d'applications Web, de services cloud, de logiciels, d'applications sur appareils mobiles, de contenus ou de services accessibles.

Microsoft s'engage à aider ses fournisseurs à créer une culture de l'accessibilité et à aider chacun à tirer le meilleur parti des livrables des fournisseurs. Découvrez l'ensemble d'outils d'accessibilité des Fournisseurs de Microsoft sur <https://www.microsoft.com/en-us/accessibility/supplier-toolkit-resources>.

3. PRATIQUES COMMERCIALES ET DÉONTOLOGIE

Tous les Fournisseurs de Microsoft doivent mener leurs interactions et activités commerciales avec intégrité et confiance, sans limitation :

3.1 Rapports d'informations commerciales : toutes les communications d'informations commerciales et activités de reporting sont menées avec honnêteté et précision et respectent toutes les lois applicables en ce qui concerne leur exécution et leur exactitude.

3.2 Communications : il convient d'être honnête, direct et sincère dans les discussions, y compris celles avec les représentants des organismes de réglementation et les représentants du gouvernement.

3.3 Presse : il ne faut pas parler à la presse au nom de Microsoft qu'après avoir reçu une autorisation expresse écrite de la part d'un représentant de la communication de Microsoft.

3.4 Publicité : les Fournisseurs ne peuvent émettre de communiqués de presse ou d'autres publicités liées à leur relation ou à leurs contrats avec Microsoft sans l'accord écrit préalable du responsable du contrat Microsoft.

3.5 Cadeaux et divertissements : il convient de faire preuve de jugement lors de l'échange de cadeaux professionnels. Les cadeaux, repas, divertissements, marques d'hospitalité et voyages à caractère luxueux ou qui manquent de transparence ou n'ayant pas de but légitime peuvent être considérés comme des pots-de-vin, peuvent créer l'apparence d'un conflit d'intérêts ou peuvent être perçus comme une tentative d'influencer de façon inappropriée une prise de décision. Le don de cadeaux professionnels aux employés de Microsoft, s'ils y sont autorisés, doit être modeste et peu fréquent. Il ne faut jamais rien offrir en vue d'obtenir un avantage commercial indu. Si vous souhaitez offrir un cadeau, un divertissement ou faire un autre don de courtoisie, il convient de respecter les exigences suivantes :

- a. Il est interdit aux Fournisseurs de payer les frais de déplacement, l'hébergement, les cadeaux, l'accueil, les divertissements ou de faire des dons de bienfaisance à des fonctionnaires gouvernementaux pour le compte de Microsoft.
- b. Les frais de déplacement doivent être raisonnables, avoir des objectifs commerciaux légitimes et ne pas être excessifs ou luxueux (voir la section Voyages ci-dessous).
- c. Il ne faut pas offrir un objet de valeur pour obtenir ou conserver un avantage, et qui pourrait sembler influencer ou compromettre votre jugement ou faire pression sur l'employé de Microsoft.
- d. Les divertissements et les repas doivent être modestes, peu fréquents et se dérouler dans le cadre normal des affaires.
- e. Les Fournisseurs ne peuvent offrir des cadeaux professionnels que s'ils y sont autorisés dans le cadre du présent Code et de la politique du Fournisseur en matière de cadeaux.
- f. Il convient d'avoir conscience des limites. La valeur de tout cadeau offert par un Fournisseur à un employé Microsoft ne peut pas dépasser les limites applicables à l'unité commerciale et au pays de l'employé. Les limites de l'unité commerciale et du pays de Microsoft peuvent interdire les cadeaux ou fixer des limites maximales à des montants variables. Il incombe au Fournisseur de demander au destinataire quelles sont les limites applicables et de ne pas dépasser celles-ci.

- g. Les Fournisseurs ne sont pas autorisés à offrir des cadeaux de valeur à un acheteur de Microsoft ou à un de ses représentants.
- h. Tous les événements d'entreprise du Fournisseur doivent être organisés par ledit Fournisseur et non par Microsoft. En cas d'événement d'entreprise réunissant des employés du Fournisseur et des employés à temps plein (ETP) de Microsoft, Microsoft se doit d'élaborer un plan de financement partagé avec le Fournisseur.

3.6 Conflits d'intérêts : il convient d'être honnête, direct et sincère en répondant à des questions de Microsoft sur les relations avec les employés de Microsoft. Il convient d'éviter les irrégularités et les conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou apparents. Les Fournisseurs ne doivent pas traiter directement avec un employé de Microsoft dont le conjoint, le partenaire domestique, un autre membre de la famille ou un parent détient un intérêt financier dans l'activité du Fournisseur.

3.7 Délit d'initié : le délit d'initié est interdit. En vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières, vous ne pouvez pas acheter ou vendre les valeurs mobilières de Microsoft ou de toute autre entreprise si vous détenez des informations sur Microsoft ou sur une autre entreprise qui (2) ne sont pas disponibles au public d'investisseurs et (2) peuvent influencer la décision d'un investisseur quant à l'achat ou la vente de la valeur mobilière.

3.8 Voyages : tous les Fournisseurs doivent se conformer aux [Directives concernant les déplacements des fournisseurs](#).

3.9 Engagement de sous-traitants : il convient d'obtenir un accord écrit de Microsoft avant d'engager un sous-traitant pour remplir les obligations envers Microsoft qui sont les vôtres en votre qualité de Fournisseur, en plus de respecter toute autre obligation contenue dans tout contrat vous engageant en tant que Fournisseur vis-à-vis de Microsoft.

4. DROITS DE L'HOMME ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES ÉQUITABLES

Microsoft attend de ses Fournisseurs qu'ils (1) respectent pleinement toutes les lois relatives à l'emploi, (2) partagent son engagement à respecter tous les droits de l'homme et à offrir l'égalité des chances sur le lieu de travail, comme le prévoient la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les [normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail \(OIT\)](#), et (3) prennent des mesures efficaces pour remédier à tout impact négatif sur les droits de l'homme et sur le travail équitable, ce qui inclut la divulgation de toutes les violations potentielles et l'entière coopération dans les enquêtes ultérieures liées à ces violations.

Tous les Fournisseurs Microsoft doivent, sans limitation, se conformer aux règles suivantes :

- a. **Ne pas discriminer et ne pas harceler.** Les Fournisseurs doivent s'engager à ce que leurs effectifs et leur lieu de travail soient exempts de harcèlement, de discrimination illégale et de représailles. Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales respectent les droits des différents groupes démographiques, notamment les femmes et les travailleurs migrants. Alors que nous reconnaissons et respectons les différences culturelles, les Fournisseurs sont tenus d'offrir l'égalité des chances sur le lieu de travail et un aménagement raisonnable, et de ne pas pratiquer le harcèlement ou la discrimination dans l'emploi en fonction de l'âge, de l'ascendance, de la citoyenneté, de la couleur, d'un congé familial ou médical, de l'identité ou de l'expression de genre, des informations génétiques, du statut d'immigration, du statut matrimonial ou familial, de l'état de santé, de la nationalité, du handicap physique ou mental, de l'affiliation politique, de l'appartenance syndicale, du statut de vétéran protégé, de la religion, du sexe (y compris la grossesse), de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique protégée par les lois, réglementations et ordonnances locales applicables.

Le Fournisseur ne peut exiger des travailleurs ou des travailleurs potentiels qu'ils subissent des tests médicaux, y compris des tests de grossesse, sauf si les lois ou réglementations applicables l'exigent ou si cela est recommandé pour la sécurité sur le lieu de travail, et ne peut en aucun cas pratiquer une discrimination inappropriée en fonction des résultats des tests. Les Fournisseurs doivent tenir compte de tous les handicaps dans la mesure où la loi l'exige.

- b. **Interdire le recours au travail des enfants.** Le travail des enfants ne doit en aucun cas être utilisé. Les Fournisseurs ne doivent employer aucune personne âgée de moins de 15 ans, n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire ou n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, selon l'exigence la plus restrictive. Les Fournisseurs doivent mettre en place un plan de mesures correctives pour s'assurer qu'ils respectent bien les normes internationales, les exigences légales locales ou les exigences de résolution du travail des enfants de Microsoft s'il s'avère que des enfants travaillent pour leur compte. Microsoft soutient toutes les formes d'emploi légal pour les jeunes, y compris le développement de programmes légitimes d'apprentissage en milieu de travail pour le bénéfice éducatif des jeunes. Microsoft ne fera pas affaire avec un Fournisseur qui utilise de tels programmes d'une manière frauduleuse ou trompeuse. Les Fournisseurs doivent interdire aux travailleurs âgés de moins de 18 ans d'effectuer un travail susceptible de compromettre leur santé ou leur sécurité, comme le travail de nuit, les heures supplémentaires, le levage de charges lourdes et le travail avec des matières toxiques ou dangereuses.
- c. **Interdire l'utilisation du travail forcé, le travail pénitentiaire et la traite des personnes.** Aucun Fournisseur (cela inclut les recruteurs, les agences de recrutement, les sous-agences et les cabinets de recrutement) ne peut recourir au travail forcé, à la traite des personnes ou à l'acquisition d'actes sexuels tarifés. Toutes les formes de travail forcé

sont interdites, y compris le travail sous contrat obligataire (ce qui inclut la servitude pour dettes, la traite ou l'esclavagisme), le travail servile ou toute autre forme de travail sous contrainte. Toute forme de travail carcéral est interdite. Il est interdit de soutenir ou de participer à toute forme de traite des êtres humains ou de travail involontaire par la menace, la force, des allégations frauduleuses ou toute autre forme de coercition. Les fournisseurs doivent mettre en place un plan de conformité volontaire du travail qui (1) s'appuie sur les « [Indicateurs de travail forcé](#) » de l'OIT pour identifier les cas de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement, (2) fournit des dispositions pour la formation de leur personnel et les sensibilise aux problèmes liés au travail forcé, et (3) détaille les mesures correctives que le Fournisseur fournira en cas de violation. Tous les Fournisseurs doivent informer les employés, agents, recruteurs, entrepreneurs et sous-traitants des politiques mises en œuvre, qui interdisent la traite des personnes, le travail forcé et toute autre forme d'esclavagisme. En outre, ils doivent proposer des formations et des programmes pour promouvoir la sensibilisation, l'identification des risques, le signalement des employés, les mesures correctives et les sanctions potentielles en cas de violation.

- d. **Veiller à ce que les travailleurs aient accès à leurs documents personnels et justificatifs d'identité.** Il est interdit aux Fournisseurs, agents et sous-agents d'exiger des travailleurs qu'ils fassent des « dépôts », de retenir les papiers d'identité des employés ou leurs documents d'immigration (y compris, mais sans s'y limiter, les passeports, permis de conduire ou permis de travail, quelle que soit l'autorité d'émission) ou de détruire, dissimuler, confisquer, restreindre ou refuser de quelque autre manière que ce soit l'accès des employés à ces documents. Les employés doivent être libres de démissionner de leur emploi conformément aux lois et réglementations locales et nationales sans pénalité illégale.
- e. **Proposer un logement sûr lorsque le Fournisseur a l'intention de fournir un hébergement.** Si le Fournisseur propose des logements ou des hébergements hôteliers aux employés exerçant dans le pays d'exécution du travail, tous les logements fournis doivent être conformes aux normes de logement et de sécurité du pays hôte.
- f. **Assurer le transport de retour des travailleurs migrants étrangers.** Lors de l'embauche de travailleurs étrangers qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel le travail est effectué et qui sont recrutés et qui migrent depuis leur pays d'origine vers un autre pays dans le but spécifique de travailler pour le Fournisseur, les Fournisseurs doivent assurer le transport retour de ces travailleurs ou rembourser aux travailleurs les frais de ce voyage à la fin de leur mission. Cette exigence ne s'applique pas aux employés dont la résidence est permanente et qui travaillent sur des missions à court terme ou long terme.

- g. **Recourir à des recruteurs dûment formés pour assurer la conformité.** Les Fournisseurs doivent uniquement avoir recours à des recruteurs, des agences de placement et des sociétés de recrutement ayant suivi une formation appropriée et respectant les normes internationales, les lois locales relatives au travail des pays dans lesquels le recrutement a lieu, ou les exigences de Microsoft, les critères les plus stricts étant applicables. Les frais de recrutement ou autres frais similaires facturés aux employés et payables à l'employeur, à l'agent de recrutement ou au sous-agent sont strictement interdits. S'il s'avère que ces frais ont été payés par les employés, les Fournisseurs seront tenus de les leur rembourser.
- h. **Préciser clairement les conditions d'emploi au moment de l'embauche.** Les Fournisseurs doivent interdire le recours à des pratiques trompeuses ou frauduleuses pendant le processus de recrutement ou d'embauche. Ils doivent divulguer, dans un format et dans une langue accessibles à l'employé, les renseignements de base concernant les principales conditions d'emploi, y compris les salaires et les avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement et les coûts connexes (le cas échéant), tout autre coût à imputer à l'employé et tout danger lié au travail. Ces divulgations doivent être faites avant que l'employé ne commence à travailler et, au besoin, pendant toute la durée de son emploi. Tous les contrats et manuels de l'employé (le cas échéant) doivent (1) indiquer clairement les conditions d'emploi dans une langue comprise par l'employé et (2) refléter les lois et réglementations applicables.
- i. **Fournir des contrats de travail ou des accords écrits dès que cela est nécessaire.** Si la loi ou le contrat l'exige, les Fournisseurs sont tenus de fournir un contrat de travail, un contrat de recrutement ou tout autre document de travail par écrit, dans une langue que l'employé comprend, en incluant des détails sur la nature du travail, les salaires, les interdictions de facturer les frais de recrutement, les lieux de travail, les logements et les coûts associés, les congés, les modalités de transport aller-retour, les procédures de règlement des conflits et le contenu des lois et règlements applicables qui interdisent la traite des personnes. Si l'employé doit déménager pour effectuer le travail, le document de travail doit être fourni à l'employé au moins cinq jours avant le déménagement. Les travailleurs migrants étrangers doivent recevoir le contrat de travail avant leur départ de leur pays d'origine et aucune substitution ou modification du contrat de travail ne peut s'appliquer à leur arrivée dans le pays d'accueil, sauf si des modifications sont apportées pour respecter la législation applicable et/ou fournir des conditions de travail de niveau égal ou supérieur.
- j. **Offrir une rémunération juste.** Les Fournisseurs doivent offrir une rémunération équitable à tous les employés et travailleurs, y compris les employés permanents, intérimaires ou détachés, les travailleurs migrants, les apprentis et les travailleurs contractuels. Cette rémunération doit respecter les normes minimales légales exigées par

le droit local. Les employés handicapés dont le salaire est régi par l'article 14(c) de la loi Fair Labor Standards Act ne doivent pas recevoir une rémunération inférieure au taux de salaire minimum complet tel que défini par le décret exécutif 13658. Tous les employés et travailleurs doivent recevoir un bulletin de salaire clair, compréhensible et délivré en temps voulu, qui comprend suffisamment d'informations pour qu'il soit possible de vérifier l'adéquation du traitement versé avec le travail effectué. Les Fournisseurs ne peuvent pas utiliser les retenues sur salaire comme mesure disciplinaire. Toute retenue sur salaire non prévue par la législation nationale ou locale n'est autorisée qu'avec la preuve d'une autorisation expresse, écrite et librement accordée par l'employé concerné. Toutes les mesures disciplinaires doivent être consignées. Les salaires et avantages payés pour une semaine de travail normale doivent respecter les normes légales locales et nationales. Les Fournisseurs doivent offrir aux employés des avantages sociaux respectant les normes légales et les niveaux prévus dans le secteur, et conformes aux exigences de Microsoft.

- k. **Traiter les employés avec dignité et respect.** Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à des traitements agressifs ou inhumains : la violence, la violence fondée sur le genre, le harcèlement sexuel et les autres types de harcèlement, notamment les menaces ou les harcèlements psychologiques, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, l'intimidation ou le harcèlement public sont proscrits. Toute violence verbale ou autre forme d'intimidation est interdite. Les Fournisseurs sont tenus de définir une politique de traitement garantissant la dignité humaine et de surveiller que les superviseurs adoptent une conduite appropriée. Les politiques et procédures disciplinaires à l'appui de ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

- l. **Répondre aux exigences en matière d'heures de travail et de jours de repos.** Les Fournisseurs ne peuvent exiger des travailleurs qu'ils travaillent plus que le nombre maximum d'heures défini par les normes internationales, y compris celles de l'Organisation internationale du travail, le temps de travail normal (Conventions 1, 14 et 106), les lois locales et nationales, les exigences Microsoft ou la convention collective librement négociée et légitime, la condition la plus restrictive s'appliquant. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les heures supplémentaires sont volontaires et rémunérées conformément aux lois ou réglementations locales et nationales. La semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises, sauf en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles. Les travailleurs doivent avoir droit à au moins un jour de congé par semaine de travail de sept jours. Les Fournisseurs doivent tenir des registres des heures de travail et des salaires des employés conformément aux lois ou réglementations locales et nationales, et fournir ces registres à Microsoft en cas de demande.

- m. **Garantir la liberté d'association et le droit à la négociation collective.** Les Fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs à la liberté d'association, à la négociation collective et au rassemblement pacifique (cela inclut le droit de s'abstenir de participer à de telles activités) conformément aux exigences et responsabilités légales locales, aux normes internationales telles que les normes de l'Organisation internationale du travail ou aux exigences de Microsoft, les conditions les plus strictes étant retenues. Il est interdit d'intimider les travailleurs qui ont exercé ce droit, de les harceler ou de leur faire subir des représailles. Si des lois ou des circonstances locales restreignent ce droit, les Fournisseurs sont tenus de poursuivre d'autres voies pour engager un dialogue constructif avec leurs employés sur les questions de l'emploi et les préoccupations liées à l'environnement de travail.
- n. **Fournir des procédures de règlement des griefs efficaces et travailler en partenariat avec Microsoft pour remédier à toute violation des droits de l'homme identifiée.** Les Fournisseurs doivent offrir aux employés des procédures de règlement des griefs efficaces pour leur permettre de porter à l'attention de la direction les préoccupations liées à l'environnement de travail, y compris en ce qui concerne le harcèlement et la discrimination, et ce, en vue d'une résolution appropriée. Les travailleurs doivent disposer d'un environnement sûr pour transmettre leurs griefs et leurs commentaires. Les Fournisseurs doivent réévaluer régulièrement ces procédures de signalement. Les procédures de règlement des griefs fournies doivent être accessibles, adaptées à la culture et comprendre la possibilité de signaler les griefs de manière anonyme, le cas échéant. Les employés et/ou leurs représentants doivent être en mesure de communiquer ouvertement et de partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Les Fournisseurs doivent périodiquement fournir aux employés des informations et des formations sur toutes les procédures de règlement des griefs. Toute forme de représailles à l'encontre des employés ayant soulevé une préoccupation liée à l'environnement de travail est strictement interdite. Les Fournisseurs ne doivent pas exercer de représailles en utilisant des attaques personnelles, des actes d'intimidation ou d'autres menaces contre les travailleurs qui agissent pour soulever des préoccupations sur le lieu de travail, y compris la violation des droits des travailleurs conformément aux exigences légales locales ou aux normes internationales. Les Fournisseurs acceptent de travailler en partenariat avec Microsoft pour remédier à toute violation des droits de l'homme identifiée et aux impacts négatifs associés.

o. Pour les Fournisseurs dont les employés sont basés aux États-Unis et exécutent des travaux dans le cadre d'un contrat avec Microsoft nécessitant l'accès aux installations ou au réseau de Microsoft :

- i. Le Fournisseur doit offrir un programme de perfectionnement professionnel aux employés.
- ii. Toute personne travaillant sur un projet Microsoft réalisé par le Fournisseur doit être un employé du Fournisseur ou l'employé d'un sous-traitant agréé du Fournisseur.
- iii. Le Fournisseur doit s'assurer que les employés basés aux États-Unis qui travaillent au moins 30 heures par semaine pour son compte (ou pour l'un de ses sous-traitants) bénéficient d'avantages santé conformes à la loi Patient Protection and Affordable Care Act de 2010 (la loi « ACA ») et à ses lois et réglementations connexes, lesquelles peuvent faire l'objet d'une mise à jour à tout moment. Cette couverture santé doit être « abordable » et « d'une valeur minimale » au sens où ces termes sont définis dans l'ACA. En outre, le Fournisseur doit offrir cette couverture à tout employé travaillant sur un projet Microsoft, même si le Fournisseur n'est pas tenu d'offrir cette couverture en vertu de l'ACA. Si le Fournisseur reçoit un avis d'un organisme gouvernemental l'informant que cette couverture santé n'est pas conforme à l'ACA ou qu'une pénalité sera imposée relativement à cette couverture santé en vertu de l'ACA, le Fournisseur doit fournir un avis écrit à Microsoft dans les 30 jours.
- iv. Si un Fournisseur compte plus de 50 employés aux États-Unis, celui-ci doit fournir certains avantages minimums aux Employés du Fournisseur éligibles. L'expression « employé du Fournisseur éligible » désigne tout employé du Fournisseur basé aux États-Unis qui a travaillé pour le Fournisseur pendant au moins 1 500 heures au cours des 12 derniers mois et qui est employé sur un projet Microsoft ou par l'intermédiaire d'un accord contractuel qui nécessite un accès au réseau et/ou aux installations de Microsoft. Le Fournisseur doit fournir à ses employés éligibles :
 - Au moins 10 jours de congés payés et 5 jours de congés maladie payés ou 15 jours de congés payés sans restriction, administrés à la discrétion raisonnable du Fournisseur.
 - Au moins 12 semaines de congé parental payé à 66 % du salaire avec un plafond de 1 000 \$ par semaine ou un montant de congé parental payé suffisant pour se conformer à la loi de l'État de Washington sur les congés familiaux payés.

5. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les Fournisseurs de Microsoft sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre des pratiques de gestion de l'hygiène et de la sécurité dans tous les aspects de leurs activités. Sans s'y limiter, les Fournisseurs doivent :

- a. Assurer la conformité à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences relatives à la sécurité au travail, à la protection civile, à la prévention des blessures et des maladies professionnelles, à l'hygiène industrielle, au travail physiquement exigeant, à l'ergonomie, à la protection des machines, aux installations sanitaires, à l'alimentation et au logement et, à la demande de Microsoft, fournir une preuve de conformité.
- b. Fournir un environnement de travail sûr et sain à tous les employés, prendre des mesures pour gérer et réduire au minimum les causes des dangers inhérents au milieu de travail et mettre en œuvre des contrôles afin de protéger les populations sensibles.
- c. Mettre en place un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail qui, au minimum, démontre que la gestion de la santé et de la sécurité fait partie intégrante de l'entreprise, permet le leadership et encourage les employés à participer à la définition des politiques, des rôles, des responsabilités et des obligations, prévoit une identification et une évaluation des risques et des dangers, et fournit des moyens de communication appropriés pour permettre aux employés d'accéder aux informations sur la santé et la sécurité. Ce système de gestion doit inclure des procédures et des processus pour la tenue des dossiers relatifs aux incidents, les enquêtes, les mesures correctives et l'amélioration continue.
- d. Ils doivent interdire l'usage, la possession, la distribution ou la vente de drogues illégales.

6. PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET CONFORMITÉ

Microsoft reconnaît sa responsabilité sociale en matière de protection de l'environnement et de promotion de la durabilité environnementale. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent nos engagements d'entreprise pour réduire de manière proactive les émissions de carbone, la consommation d'eau et la production de déchets. Tous les Fournisseurs Microsoft doivent, sans limitation, se conformer aux règles suivantes :

- a. Respecter toutes les lois, réglementations et traités internationaux applicables en matière d'environnement, notamment ceux qui régissent les matières dangereuses, les émissions atmosphériques, les rejets dans l'eau et les déchets. Les traités pertinents comprennent, mais sans s'y limiter, la Convention de Minamata, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention sur les POP) et la Convention de Bâle.
- b. Respecter toutes les lois et réglementations applicables concernant l'interdiction ou la restriction de certaines substances dans la fabrication, dans les produits ou dans les emballages.
- c. Le Fournisseur accepte de se conformer à toutes les exigences de Microsoft concernant le marquage et l'étiquetage des produits et des emballages, le contenu des matériaux, le recyclage et la mise au rebut conformément aux instructions de Microsoft dans le cadre de ses contrats commerciaux.
- d. Obtenir et conserver tous les permis, homologations et enregistrements environnementaux requis.

- e. Prévenir ou éliminer tous les types de déchets, y compris les rejets d'eau et les pertes d'énergie, en mettant en œuvre des mesures de conservation appropriées dans leurs installations par (1) l'utilisation de processus de maintenance et de production axés sur la conservation, et (2) en mettant en œuvre des stratégies visant à réduire, réutiliser et recycler les matériaux (dans cet ordre), dans la mesure du possible, avant leur élimination, et rechercher et utiliser des énergies renouvelables, également dans la mesure du possible.
- f. Identifier les produits chimiques ou autres matières susceptibles d'être rejetés et de constituer une menace pour l'environnement, et gérer ces produits chimiques ou matières de façon appropriée pour assurer en toute sécurité leur manipulation, leur déplacement, leur entreposage, leur utilisation, leur réutilisation, leur recyclage et leur mise au rebut. Les substances qui détruisent la couche d'ozone doivent être gérées et éliminées efficacement conformément au Protocole de Montréal, à l'Amendement de Kigali et aux réglementations applicables.
- g. Les Fournisseurs doivent divulguer des données complètes, cohérentes et précises sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1, 2 et 3 et/ou les éléments nécessaires au calcul des données sur les émissions de GES, par le biais de [CDP](#) ou d'une autre méthode déterminée par Microsoft. Les Fournisseurs peuvent également être tenus de fournir une assurance indépendante ou tierce sur lesdites données d'émissions divulguées. Les Fournisseurs doivent également fournir et réaliser des plans visant à réduire les émissions absolues de GES d'au moins 55 % d'ici 2030 ou un objectif de réduction alternatif conformément à la ligne de base établie dans leur contrat de fournisseur ou dans toute autre communication écrite avec Microsoft. Les exigences spécifiques en matière de divulgation des données, d'assurance, d'objectifs de réduction et de réalisation des réductions prévues, y compris le calendrier de conformité du fournisseur, seront établies dans leur contrat de fournisseur ou dans toute autre communication écrite avec Microsoft.

7. PROTECTION DES INFORMATIONS

Les Fournisseurs de Microsoft doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, protéger les informations confidentielles, respecter les normes, politiques et contrôles de sécurité, se conformer aux règles et réglementations en matière de confidentialité et respecter la stratégie de conservation des documents, ainsi que le calendrier de conservation de Microsoft, le cas échéant. Tous les Fournisseurs Microsoft doivent, sans limitation, se conformer aux règles suivantes :

7.1 Continuité d'activité

Assurer la maintenance d'un plan de récupération et d'intervention d'urgence documenté et mesurable afin d'assurer la protection des données et de la propriété intellectuelle et la continuité d'activité des services et/ou des produits fournis à Microsoft. Le plan doit inclure des procédures de mise en œuvre et, au minimum, des plans de continuité et de reprise en cas de : catastrophe climatique ou autre catastrophe naturelle, contraintes liées à la main-

d'œuvre ou à d'autres ressources, pannes ou indisponibilité du système et/ou des installations, coupures de courant et pannes de télécommunication. Le Fournisseur s'engage à examiner et à tester son plan de continuité d'activité au moins une fois par an pour s'assurer qu'il est entièrement conforme aux meilleures normes du secteur en matière de gestion de la continuité et, sans limiter ce qui précède, conforme à toutes les exigences de Microsoft.

7.2 Propriété intellectuelle et physique

- a. Protéger et utiliser de manière responsable les ressources physiques et intellectuelles de Microsoft, y compris la propriété intellectuelle, les biens corporels, les fournitures, les consommables et les équipements, lorsque Microsoft les autorise à utiliser ces ressources.
- b. Respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle de toutes les parties en n'utilisant que des technologies de l'information et des logiciels qui ont été légitimement acquis et qui possèdent une licence. Utiliser les logiciels, le matériel et le contenu uniquement conformément aux licences ou conditions d'utilisation qui leur sont associées.
- c. N'utiliser les technologies de l'information et les systèmes fournis par Microsoft (y compris la messagerie électronique) qu'à des fins commerciales autorisées par Microsoft. Microsoft interdit strictement aux Fournisseurs d'utiliser la technologie et les systèmes qu'elle fournit pour (1) créer, stocker, imprimer, solliciter ou envoyer tout contenu intimidant, harcelant, menaçant, abusif, sexuellement explicite ou autrement offensant ou inapproprié ou y accéder, ou (2) envoyer des communications fausses, désobligeantes ou malveillantes.
- d. Toute sollicitation des employés de Microsoft à l'aide d'informations recueillies par l'intermédiaire de la technologie ou des systèmes fournis par Microsoft est interdite.
- e. Respecter les droits de propriété intellectuelle de Microsoft et des autres parties, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques commerciales et les secrets commerciaux. Les Fournisseurs doivent gérer le transfert de technologie et de savoir-faire de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.
- f. Considérer toutes les données stockées ou transmises sur des équipements détenus ou loués par Microsoft comme étant la propriété de Microsoft. Microsoft peut surveiller l'utilisation du réseau d'entreprise et de tous les systèmes (y compris la messagerie électronique) et peut accéder à toutes les données stockées ou transmises via le réseau Microsoft.
- g. Afin de garantir le respect des restrictions d'intégrité des appareils Microsoft, si un compte alias@microsoft.com vous est attribué pour votre rôle, vous devrez accéder aux ressources Microsoft à partir d'un appareil géré par Microsoft, ou utiliser le service de virtualisation (Windows Virtual Desktop) pour accéder à ces ressources, notamment la messagerie électronique, Teams ou d'autres applications ou services.

7.3 Sécurité

- a. Travailler en étroite collaboration avec le responsable du projet Microsoft désigné pour comprendre et respecter les normes, politiques et contrôles de sécurité lors de la fourniture de biens, de services ou de logiciels.
- b. Divulguer toutes les vulnérabilités identifiées et s'assurer qu'elles soient traitées immédiatement.
- c. Ne pas donner accès à quiconque aux informations Microsoft ou aux informations client sans motif professionnel légitime et sans l'autorisation du propriétaire responsable.
- d. Ne pas contourner les contrôles de sécurité, les restrictions ni aucune autre mesure de sécurité.
- e. Ne partager aucune information d'identification de compte avec d'autres personnes et toujours s'authentifier avec les informations d'identification attribuées.
- f. Ne pas réutiliser ni synchroniser les informations d'identification Microsoft avec des comptes sur des sites tiers.
- g. Garder le contrôle direct des appareils personnels et professionnels et verrouiller ou sécuriser les appareils en permanence lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- h. En cas de perte ou de vol d'une ressource ou d'un appareil personnel Microsoft contenant des données professionnelles liées à Microsoft, [signaler](#) l'incident dès que possible.
- i. Afficher clairement une carte d'accès d'employé à tout moment lors de la présence dans un établissement Microsoft. Vérifier que les visiteurs ont été enregistrés à la réception auprès d'un hôte Microsoft. Interroger toute personne qui ne montre pas de carte d'accès et l'accompagner au réceptionniste/point de contact de sécurité Microsoft le plus proche.
- j. Maintenir les logiciels à jour et installer les derniers correctifs disponibles.
- k. Ne pas télécharger ou installer des logiciels non approuvés, sans licence, interdits ou illégaux sur un appareil ou un système qui accède aux données ou services d'entreprise Microsoft.
- l. Vérifier que les appareils personnels utilisés pour mener les activités concernant Microsoft sont à jour et qu'ils sont inscrits au système de gestion des appareils Modern Access.
- m. Signaler tout incident potentiel impliquant des données de clients Microsoft (en interne ou par l'intermédiaire d'un partenaire ou d'un fournisseur) dès que possible.

7.4 Vie privée

- a. Respecter toutes les lois locales en matière de protection de la vie privée et des données.
- b. Fournir des avis de confidentialité clairs et précis lors de la collecte ou du traitement de données personnelles.
- c. Respecter les choix en matière de confidentialité en n'utilisant les données qu'avec l'accord des représentants de Microsoft ou des clients de Microsoft.
- d. Protéger les données en créant des produits et services sécurisés.
- e. Participer aux efforts de conformité de Microsoft.

7.5 Conservation des dossiers de l'entreprise et des renseignements internes sur l'entreprise (tous formats) : Les exigences ci-dessous s'appliquent à tous les formats de ressources d'information, à l'échelle mondiale et à l'échelle de l'entreprise.

- a. Tous les documents commerciaux créés, gérés ou utilisés dans les locaux de Microsoft ou avec des équipements/outils Microsoft seront conservés en pleine conformité avec la stratégie de conservation des documents de Microsoft, à la planification de rétention de l'entreprise et aux autres pratiques de Microsoft.
- b. Sauf indication contraire, Microsoft conserve tous les droits de propriété et de contrôle sur toutes les informations créées, gérées ou utilisées en dehors de ses locaux et/ou de ses équipements/outils, comme décrit dans le contrat passé avec Microsoft.
- c. Dans certains cas, le Fournisseur peut être tenu de conserver les données, de les récupérer ou de les fournir à Microsoft pendant une durée déterminée, conformément au contrat. En outre, pour des questions d'ordre juridique ou à des fins d'audit, une conservation des données au-delà de cette limite contractuelle peut s'imposer.

8. FORMATION SUR LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Conformité de la formation : les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés et sous-traitants agréés qui travaillent sur des projets liés à Microsoft comprennent et respectent le contenu du code de conduite des fournisseurs, les lois et règlements applicables et les normes généralement reconnues.

- a. Le Fournisseur doit organiser une formation annuelle sur le SCoC pour tous les employés et sous-traitants agréés qui travaillent sur des projets liés à Microsoft.
- b. Le Fournisseur doit administrer cette formation par le biais de la plate-forme de formation tierce fournie par Microsoft. Pour plus d'informations, consultez la Foire aux questions (FAQ) sur la formation SCoC sur le site Web du [Code de conduite des fournisseurs](#).
- c. Les dossiers de formation et les attestations des exigences conservés sur la plate-forme de formation tierce sont soumis à un audit.

Outre les obligations de formation du Fournisseur mentionnées ci-dessus, Microsoft fournit une formation à tout le personnel externe qui a besoin d'une autorisation d'accès au réseau et/ou aux bâtiments de Microsoft avant d'obtenir leurs droits d'accès.

9. NORMES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX DROITS D'ACCÈS DE MICROSOFT

Toutes les Parties externes, notamment les Fournisseurs, Entrepreneurs, Sous-traitants, Consultants, Propriétaires, Invités professionnels et Partenaires ayant besoin d'un accès au

réseau et/ou aux installations de Microsoft, sont tenues de respecter les normes supplémentaires suivantes.

9.1 POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS AVANT AFFECTATION/ACCÈS

Les Fournisseurs, Entrepreneurs, Sous-traitants, Consultants, Propriétaires, Invités professionnels et Partenaires sont tenus d'effectuer des analyses de vérification des antécédents avant affectation/accès répondant aux exigences de Microsoft pour l'ensemble de leur personnel qui (1) a besoin d'un accès au réseau de Microsoft, y compris la messagerie électronique, les sites SharePoint ou tout autre outil, site, plate-forme, ou (2) a besoin d'un accès non accompagné aux installations Microsoft (qu'elles soient détenues ou louées), ce qui inclut la fourniture d'une carte-clé ou d'autres types de badges d'accès. L'objectif de ces vérifications est de s'assurer que les personnes ayant accès aux installations, équipements, réseaux ou systèmes de Microsoft ne présentent pas de risques excessifs pour la sécurité. Avant de placer du personnel externe et/ou de fournir un accès à la personne, dans la mesure permise par la législation applicable, le Fournisseur s'engage à s'inscrire au programme international de contrôle du personnel externe de Microsoft et à effectuer une vérification des antécédents avant affectation/accès dans le cadre du programme configuré avec le fournisseur de services de contrôle désigné par Microsoft.

Pour certains placements de personnel, le Fournisseur est tenu d'effectuer régulièrement des vérifications d'antécédents supplémentaires. Dans la mesure permise par la législation en vigueur, Microsoft se réserve le droit d'identifier l'ensemble minimal d'opérations de vérification d'antécédents spécifique à chaque pays devant être effectué. La vérification des antécédents concerne généralement les éléments suivants : vérification de l'identité, examen du casier judiciaire, recherche dans la base de données criminelle nationale, vérification du registre des délinquants sexuels et examen des sanctions dans le monde. Microsoft peut exiger un examen supplémentaire, notamment une vérification du niveau d'éducation, de l'expérience professionnelle, des licences liées à l'emploi, des rapports de crédit à la consommation, un dépistage de drogues et/ou d'autres informations pertinentes, si nécessaire pour un placement spécifique.

Après réception de chaque rapport de vérification des antécédents, le Fournisseur doit évaluer si son personnel peut se voir attribuer l'accès aux installations et/ou au réseau Microsoft nécessaire pour son travail lié à Microsoft. Plus précisément, le Fournisseur doit estimer si le rapport de vérification des antécédents contient des informations telles que des condamnations pénales ou d'autres éléments qui peuvent indiquer que l'individu n'est pas apte à effectuer un travail et/ou bénéficier d'un accès provisionné par Microsoft. Les condamnations qui peuvent être raisonnablement liées et doivent être examinées par le Fournisseur comprennent, sans s'y limiter, les crimes de malhonnêteté (comme le vol de propriété ou d'identité, le détournement de fonds, la fraude, la falsification, etc.) et de violence (comme le meurtre, le viol, l'abus sexuel, l'enlèvement, l'agression, le vol qualifié, le harcèlement, etc.). Les Fournisseurs peuvent être tenus de certifier qu'ils ont effectué et examiné les vérifications avant affectation/accès pour leur personnel, conformément à cette politique. Le Fournisseur est tenu de statuer sur toute condamnation pénale, toute dette ou tout arriéré grave, ou sur toute autre question divulguée

dans la vérification d'antécédents qui peut désigner la personne comme n'étant pas apte à une affectation/un accès aux systèmes/installations de Microsoft.

Microsoft se réserve le droit d'examiner les informations recueillies au cours du processus de vérification et d'en discuter avec les Fournisseurs pour toute personne ayant besoin d'une affectation ou d'un accès, notamment pour toute situation nécessitant que le personnel du Fournisseur accède aux données de carte de crédit, financières ou personnelles sensibles des clients, partenaires, employés de Microsoft ou de tiers. Ces discussions doivent se dérouler dans le respect de la loi applicable. En se basant sur cet examen, Microsoft peut interdire l'affectation et/ou l'accès pour tout individu si cela lui semble opportun.

Si un Fournisseur fait appel à un sous-traitant pour exécuter des services qui (1) nécessitent un accès au réseau de Microsoft, y compris la messagerie électronique, les sites SharePoint, ou tout autre outil, site ou plate-forme ou (2) nécessitent un accès non accompagné aux installations Microsoft (qu'elles soient détenues ou louées), y compris une carte-clé, ou d'autres badges d'accès, le Fournisseur est tenu de s'assurer que ses contrats avec des sous-traitants incluent les exigences énoncées dans la présente politique. En outre, si le personnel d'un sous-traitant a besoin d'accéder à des données personnelles sensibles, financières ou de carte de crédit de clients, partenaires, employés Microsoft, ou de tiers, le Fournisseur s'engage également à prendre des mesures raisonnables, conformément à la législation applicable, pour s'assurer que le sous-traitant effectue la vérification des antécédents requise, comme défini dans la présente politique.

Si un Fournisseur prend connaissance d'une activité criminelle d'un membre de son personnel ou du/des sous-traitants qui ont actuellement accès à des installations appartenant à Microsoft ou louées par Microsoft ou à des réseaux de Microsoft, il doit transmettre les informations à l'équipe Microsoft Global Security dans un délai de 24 heures après en avoir été informé pour déterminer s'il est acceptable que cette personne continue à bénéficier de cet accès. Si cela n'est pas acceptable, l'équipe Microsoft Global Security collaborera avec le Sponsor de Microsoft et le Fournisseur pour retirer l'individu de l'affectation Microsoft et s'assurer que l'accès est révoqué d'urgence. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables lorsqu'ils révoquent l'accès de leurs employés ou de ceux de leurs sous-traitants à des biens appartenant à Microsoft ou loués par Microsoft. Si cette activité criminelle engendre un risque de dommage physique aux biens ou aux employés de Microsoft, le Fournisseur doit immédiatement en informer son contact commercial Microsoft et l'équipe Microsoft Global Security, mais en aucun cas plus de 24 heures après avoir pris connaissance de ces informations.

Dans tous les cas, les Fournisseurs doivent se conformer à la loi Fair Credit Reporting Act et à toute autre loi fédérale, étatique et locale applicable, y compris les lois sur la confidentialité des données. Il incombe aux Fournisseurs de fournir les avis pertinents et, au besoin, d'obtenir les consentements légaux ou d'établir d'autres bases légales pour (1) effectuer les vérifications d'antécédents préalables à l'affectation/l'accès et (2) au besoin, fournir à Microsoft l'accord nécessaire pour que Microsoft puisse recevoir et utiliser ces renseignements légalement. À la demande de Microsoft, les Fournisseurs doivent fournir à leur personnel un avis de

confidentialité ou un document de consentement, sous une forme approuvée par Microsoft, avant d'effectuer toute vérification d'antécédents préalable à l'affectation/l'accès.

Outre toute obligation d'indemnisation stipulée dans le contrat concerné, le cas échéant, en vertu duquel le Fournisseur a été engagé par Microsoft, le Fournisseur s'engage à couvrir Microsoft, ses sociétés affiliées et filiales et leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et assureurs respectifs (les « Parties Microsoft ») et à les dégager de toute responsabilité en cas de dommages, pénalités, amendes, pertes, dettes, jugements, règlements, indemnités, coûts et dépenses (y compris les honoraires et frais d'avocat raisonnables) découlant de toute réclamation, affirmation, demande, cause d'action, poursuite, procédure, enquête, exécution ou autre action, en droit ou en équité (les « réclamations ») concernant (1) toute violation par le Fournisseur de la présente politique avant l'affectation/l'accès ; (2) la violation par le Fournisseur des lois ou ordonnances applicables liées de quelque manière que ce soit à l'objet abordé dans la présente Politique de vérification des antécédents avant affectation/accès ; (3) la négligence, la mauvaise conduite, l'insouciance, les erreurs ou omissions du Fournisseur ; et/ou (4) les décisions d'embauche du Fournisseur. Le Fournisseur devra également indemniser les Parties Microsoft et les dégager de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation déposée par un employé ou un sous-traitant du Fournisseur contre une ou plusieurs des Parties Microsoft en ce qui concerne les vérifications des antécédents décrits dans la présente Politique de vérification des antécédents avant affectation/accès. Par souci de clarté, les obligations d'indemnisation supplémentaires de la section Politique de vérification des antécédents avant affectation/accès du code de conduite des Fournisseurs s'appliquent uniquement en relation avec l'accès du personnel du Fournisseur aux installations, équipements, réseaux ou systèmes de Microsoft.

Pour plus d'informations, consultez la [Foire aux questions sur la vérification des antécédents](#). Les Fournisseurs peuvent envoyer toute question ou préoccupation concernant ce programme à l'adresse supcrn@microsoft.com.

9.2 UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DU RÉSEAU MICROSOFT

- a. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser les installations fournies par Microsoft (par exemple, les bâtiments et les services sur site) autrement que pour l'exécution des services fournis à Microsoft sans consentement écrit préalable de Microsoft.
- b. Lorsque le personnel du Fournisseur a besoin d'un accès par carte-clé aux installations de Microsoft, d'un compte sur le système de messagerie de Microsoft et/ou de tout autre accès aux réseaux ou systèmes de Microsoft, le Fournisseur et son personnel affecté à Microsoft doivent signer tous les contrats applicables requis par Microsoft.
- c. Les Fournisseurs et leurs employés ne doivent pas utiliser leur emplacement dans les locaux de Microsoft ou l'accès au réseau pour obtenir des informations, des documents ou un accès physique autres que ceux expressément autorisés par Microsoft. Microsoft ne saurait être tenue responsable de la perte, des dommages, du vol ou de la disparition de biens personnels ou de véhicules situés dans les locaux de Microsoft appartenant à un Fournisseur ou à ses employés ou sous-traitants agréés.

- d. Si un Fournisseur apprend qu'un dommage « important » a été causé à une personne ou à des biens dans les locaux de Microsoft, il doit en aviser Microsoft rapidement et fournir les détails adéquats pour permettre à Microsoft d'enquêter sur la cause de l'incident. Dans ce cas, le terme « important » désigne une blessure à une personne qui entraîne un traitement hospitalier ou la mort, ou des dommages ou la perte d'un bien dont la valeur estimative des réparations ou du remplacement dépasse 10 000 \$ (USD).

10. SOULEVER DES PROBLÈMES ET SIGNALER DES COMPORTEMENTS DOUTEUX

Pour signaler un comportement douteux ou une possible violation du SCoC, les Fournisseurs sont encouragés à collaborer avec leur contact Microsoft principal pour résoudre leur problème. Si cela est impossible ou inapproprié, veuillez contacter Microsoft par le biais de l'une des méthodes décrites à l'adresse suivante : <http://www.microsoftintegrity.com/>

Microsoft garantira votre confidentialité dans la mesure du possible et ne tolérera pas de représailles ou de rétribution contre toute personne ayant cherché conseil ou signalé de bonne foi un comportement douteux ou une possible infraction au Code de conduite des fournisseurs (SCoC).